



**CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°16-2021-094

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente / Direction**

16-2021-09-01-00009 - Subdélégation de signature de M Anthony MONTAGNE en faveur des cadres de sa direction (4 pages) Page 3

16-2021-09-01-00010 - Subdélégation de signature de M Anthony MONTAGNE en faveur des personnels de la direction (4 pages) Page 8

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente / Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente**

16-2021-09-17-00001 - Subdélégation de signature du DDETSPP en faveur des cadres pouvoirs propres du DREETS en matière IT (2 pages) Page 13

## **Direction départementale des Finances Publiques /**

16-2021-09-17-00002 - Arrêté de fermeture Trésorerie de Rouillac, journée du 30 septembre 2021 (1 page) Page 16

## **Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

16-2021-08-17-00005 - Décision n°2021-328 - Délégation de signature donnée à Monsieur Audureau David (2 pages) Page 18

16-2021-08-17-00006 - Décision n°2021-329 - Délégation de signature donnée à Madame Chevalier Laura (2 pages) Page 21

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations de la Charente

16-2021-09-01-00009

Subdélégation de signature de M Anthony  
MONTAGNE en faveur des cadres de sa direction



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

## **ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature de M. Anthony MONTAGNE,  
directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection  
des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la procédure pénale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, et ses décrets d'application ;

Cité administrative – Bâtiment A  
4 rue Raymond Poincaré  
BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex  
Tél. : 05.16.16.62.00 - [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : 9h00 à 12h00 – 13h30 à 16h30

1/4

- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État, notamment le chapitre III du titre II ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021, portant nomination de Mme Laurence CHAINTRON, directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant M. Anthony MONTAGNE directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020, portant organisation du secrétariat général commun de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2021-03-30-0001 du 30 mars 2021, portant organisation de la direction départementale l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021, donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°16-2021-07-01-00001 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant subdélégation de signature de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, en faveur des cadres relevant de sa direction est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, les délégations de signature qui lui sont consenties à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°

16-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 sont données à M. Jean-Michel LOUINEAU et à M. Franck MARTIN, directeurs départementaux adjoints.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à :

**M. le docteur Vincent BLANCHARD**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, responsable de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

**Mme Pascale BLONDY**, attachée d'administration de l'État, responsable de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « inclusion et emploi » ;

**Mme Mireille BRIS**, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, responsable de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » ;

**Mme Hélène CAVIGNAC**, assistante de service social, pour signature des documents relatifs au Conseil de famille et à la tutelle des pupilles de l'État ;

**Mme Annette CHARRIER**, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » ;

**Mme le docteur Laurence COUDOUY**, inspectrice de la santé publique vétérinaire, responsable de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

**Mme Véronique DHALLUIN**, attachée d'administration de l'État en ce qui concerne les attributions et les compétences du comité médical, de la commission de réforme, de la protection juridique des majeurs et du handicap ;

**Mme Nathalie HUGONNENC**, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité en ce qui concerne les attributions de ses missions ;

**Mme Hélène LAHILLE**, ingénieure de l'industrie et des mines, responsable d'unité, en ce qui concerne les attributions et les compétences de l'unité « hébergement, accès et maintien dans le logement » ;

**Mme Pascale ROUSSELY-LAFOURCADE**, directrice adjointe du travail, responsable de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail, faisant l'objet d'une seconde délégation spécifique ;

**Mme Mariette LAJUS**, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en ce qui concerne les attributions et les compétences liées aux certificats d'exportation ;

**Mme Catherine MARIN**, attachée principale d'administration de l'État, responsable de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « inclusion et emploi » ;

**M. Pascal PERROT**, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, responsable de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « inclusion et emploi » ;

**Mme le docteur Laurianne TAVERNIER**, inspectrice de la santé publique vétérinaire, responsable de service, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « santé et protection animales et environnement » ;

**M. Marc VIEL**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de service adjoint, en ce qui concerne les attributions et les compétences du service « santé et protection animales et environnement ».

**Article 4 :** Sont exclus de la délégation de signature prévue aux articles 2 et 3 ci-dessus, les actes, documents et décisions visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n) 16-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction

départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, qui restent soumis à la signature de la préfète.

**Article 5 :** Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :  
Pour la préfète et par subdélégation  
(suivi de la fonction et du nom du bénéficiaire)

et seront adressés sous le timbre suivant :



**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Article 6 :** Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ainsi que les agents précités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à la préfète du département de la Charente et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental

  
Anthony MONTAGNE

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations de la Charente

16-2021-09-01-00010

Subdélégation de signature de M Anthony  
MONTAGNE en faveur des personnels de la  
direction

## **ARRÊTÉ**

**Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations de la Charente, en faveur des  
personnels de la direction.**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 des finances pour 2021 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant nomination de Mme Laurence CHAINTRON, directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2021-03-30-0001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2021-07-01-00002 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, en faveur des personnels de la direction ;

Vu l'arrêté n° 16-2021-03-31-00002 du 31 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

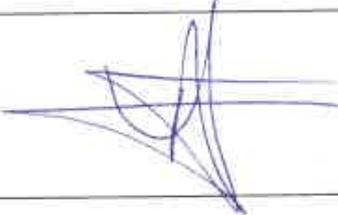
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente :

## ARRÊTE

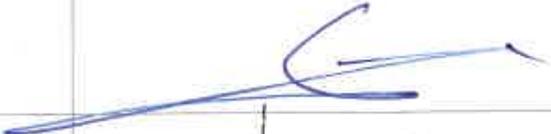
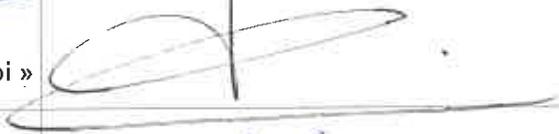
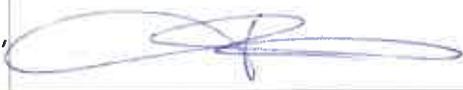
**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral n°16-2021-07-01-00002 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, en faveur des personnels de la direction est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :** Conformément aux termes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°16-2021-03-31-0003 du 31 mars 2021, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, selon le modèle de signature suivant :

<b>M. Anthony MONTAGNE</b> Directeur départemental	
---	--

**Article 3 :** Conformément aux termes de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°16-2021-03-31-0003 du 31 mars 2021, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente. M. Anthony MONTAGNE subdélègue sa signature en matière d'ordonnancement secondaire aux cadres dûment désignés ci-après :

<b>Mme Pascale BLONDY</b> Responsable de service « inclusion et emploi »	
---	---

<b>M. Jean-Michel LOUINEAU</b> Directeur départemental adjoint	
<b>Mme Catherine MARIN</b> Responsable de service adjoint « inclusion et emploi »	
<b>M. Franck MARTIN</b> Directeur départemental adjoint	
<b>M. Pascal PERROT</b> Responsable de service adjoint « inclusion et emploi »	
<b>Mme Laurianne TAVERNIER</b> Responsable de service « santé et protection animales, environnement »	

Les agents précités ainsi que ceux figurant dans le tableau ci-dessous sont également habilités à valider des actes comptables dans le cadre des outils CHORUS, CHORUS Formulaires, ESCALE et CHORUS DT.

<b>Mme Hélène LAHILLE</b> Chargée de la mise en œuvre de la politique sociale de l'hébergement et du logement	
<b>M. Marc VIEL</b> Adjoint au chef de service santé et protection animales, environnement	

**Article 4 :** Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfète de la Charente et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

Pour la préfète et par délégation  
Le directeur départemental

  
Anthony MONTAGNE



Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations de la Charente

16-2021-09-17-00001

Subdélégation de signature du DDETSPP en  
faveur des cadres pouvoirs propres du DREETS  
en matière IT



**ARRÊTÉ n° 16-2021-09-17-00001**  
**portant subdélégation de signature de M. Anthony MONTAGNE,**  
**directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection**  
**des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction pour ce qui concerne**  
**les pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail.**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et des directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2021-03-30-0001 du 30 mars 2021, portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

**Vu** la décision du DREETS n° 2021-T-NA-54 du 5 juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la décision du DREETS n° 2021-T-NA-55 du 5 juillet 2021 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail et gestion des intérimis au sein de l'unité de contrôle de la DDETSPP de la Charente ;

**Vu** la décision du DREETS n° 2021-T-NA-58 du 13 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations relative aux pouvoirs propres du DREETS en matière d'inspection du travail ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente, donne délégation de signature à Mme Pascale ROUSSELY-LAFOURCADE, directrice adjointe du travail, responsable de service système d'inspection du travail et responsable de l'unité de contrôle, pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant à l'article 1 de la décision n° 2021-T-NA-58 du 13 septembre 2021.

**Article 2 :** En cas d'empêchement simultané de M. Anthony MONTAGNE et de Mme Pascale ROUSSELY-LAFOURCADE, subdélégation est donnée à :

- Mme Sylvie RAUD, inspectrice du travail,
- M. Alban CHANSON, inspecteur du travail,
- Mme Léa CASEROTTO, inspectrice du travail,

à l'exception des actes et décisions se rapportant aux transactions pénales en droit du travail.

**Article 3 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 16-2021-08-18-00001 du 18 août 2021.

**Article 4 :** Les actes signés au titre de la présente subdélégation comporteront la mention :  
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine et par subdélégation,  
(suivi de la fonction et du nom du bénéficiaire)

et seront adressés sous le timbre suivant :



**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
de la Charente**

**Article 5 :** Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ainsi que les agents précités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 17 septembre 2021

Pour le directeur régional de  
l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités de Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,  
Le directeur départemental,

Anthony MONTAGNE

Direction départementale des Finances  
Publiques

16-2021-09-17-00002

Arrêté de fermeture Trésorerie de Rouillac,  
journée du 30 septembre 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
CHARENTE**

Cellule Stratégie  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

Angoulême, le 16/09/2021

Affaire suivie par Isabelle DURU  
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public**

**des services de la direction départementale des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La trésorerie de Rouillac sera fermée à titre exceptionnel le jeudi 30 septembre 2021.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

L'Administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la  
Charente,

François DOUIS

Préfecture de la Charente

16-2021-08-17-00005

Décision n°2021-328 - Délégation de signature  
donnée à Monsieur Audureau David

Direction des affaires générales  
Service du secrétariat général

☎ 05 45 23 85 32

secretariat.general@ch-claudel.fr

## DÉCISION N°2021-328

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel de La Couronne,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n°91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

### DÉCIDE

#### Article unique :

Délégation de signature est donnée à Monsieur AUDUREAU David, cadre de santé au centre hospitalier Camille Claudel, en sa qualité de cadre de permanence, pour signer :

- Les courriers de transmission des arrêtés préfectoraux ;
- Les bordereaux de transmission des certificats à l'ARS ;
- Les bulletins d'entrée en SPDRE ;
- Tous les documents relatifs aux disparitions de patients ;
- Les modalités de sorties des patients (de moins de 12h et de moins de 48h) ;
- Les fiches de traçabilité SPPI.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

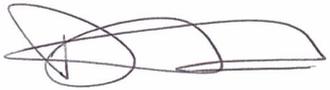
Pour le Directeur et par délégation,  
Le cadre de santé

Cette décision prend effet en date du 17 août 2021

La Couronne, le 17 août 2021

Le Directeur,  
  
Roger ARNAUD



Le cadre de santé,  
  
AUDUREAU David

Destinataires :

- \* Dossier administratif,
- \* Intéressé,
- \* Direction des soins,
- \* Service de la gestion des patients,
- \* Direction.

Préfecture de la Charente

16-2021-08-17-00006

Décision n°2021-329 - Délégation de signature  
donnée à Madame Chevalier Laura

**Direction des affaires générales  
Service du secrétariat général**

☎ 05 45 23 85 32

secretariat.general@ch-claudel.fr

## DÉCISION N°2021-329

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel de La Couronne,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n°91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

### DÉCIDE

#### Article unique :

Délégation de signature est donnée à Madame CHEVALIER Laura, cadre de santé faisant fonction au centre hospitalier Camille Claudel, en sa qualité de cadre de permanence, pour signer :

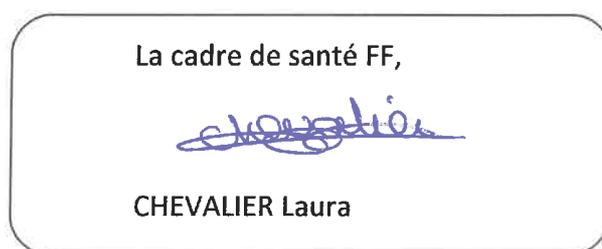
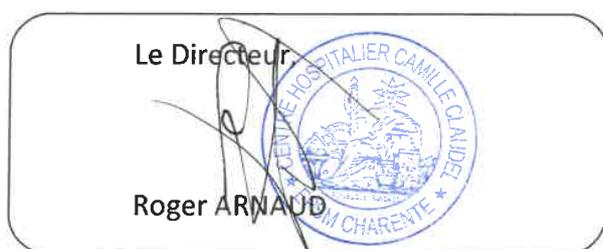
- Les courriers de transmission des arrêtés préfectoraux ;
- Les bordereaux de transmission des certificats à l'ARS ;
- Les bulletins d'entrée en SPDRE ;
- Tous les documents relatifs aux disparitions de patients ;
- Les modalités de sorties des patients (de moins de 12h et de moins de 48h) ;
- Les fiches de traçabilité SPPI.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,  
Le cadre de santé FF

Cette décision prend effet en date du 17 août 2021

La Couronne, le 17 août 2021



**Destinataires :**

- \* Dossier administratif,
- \* Intéressé,
- \* Direction des soins,
- \* Service de la gestion des patients,
- \* Direction.

---

Route de Bordeaux – CS 90025 - 16400 LA COURONNE – Tél. 05 45 67 59 59 – Fax 05 45 67 59 73